

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# FÊTES DE BAYONNE 2018 : MODALITÉS D'ACCÈS FOIRE AUX QUESTIONS

Les Fêtes 2018 se tiendront du mercredi 25 au dimanche 29 juillet. Pendant ces cinq jours et cinq nuits, un dispositif de surveillance et de secours sera mis en place et le périmètre placé sous vidéo protection.

Pendant une partie des Fêtes et selon les lois en vigueur, un droit d'accès à la manifestation limité dans le temps et dans l'espace est institué. Ce droit d'accès de 8 € (tarif unique et payable une seule fois) sera exigible et matérialisé par un bracelet « Pass Fêtes » pour entrer dans le secteur soumis à paiement :

- du vendredi 27 juillet 10h jusqu'au samedi 28 juillet 3h ;
- du samedi 28 juillet 10h jusqu'au dimanche 29 juillet 3h ;
- du dimanche 29 juillet 10h jusqu'au lundi 30 juillet 2h.

L'accès des mercredi 25 et jeudi 26 juillet est libre de paiement.

Un certain nombre de cas d'exemptions ont été prévus : résidents bayonnais, enfants de moins de 16 ans, professionnels exerçant leur activité dans le périmètre de la manifestation, certains acteurs de la Fête. Ils devront néanmoins être munis d'un bracelet s'ils ne peuvent pas être identifiés en tant que tels.

### 1. Je suis résident bayonnais

#### 1.1. *Quelle est la définition de « résident bayonnais » ?*

Vous habitez à Bayonne, qu'il s'agisse de votre résidence principale ou secondaire. Voir justificatifs en 1.5.

#### 1.2. *Comment obtenir mon bracelet Pass Fêtes ?*

Trois possibilités s'offrent à vous pour obtenir votre bracelet Pass Fêtes :

➤ **Directement dans les 3 points de retrait**

Il suffit de retirer son bracelet dans les 3 lieux de retrait suivants munis d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir justificatifs en 1.5.) et d'une pièce d'identité avec photo (et du livret de famille pour vos enfants) du mardi 3 au samedi 21 juillet (sauf les dimanches et jours fériés) :

- Hall du Théâtre (place de la Liberté) : de 9h à 19h
- Maison des associations (11 allée de Glain) : de 9h à 19h
- Espace Socio Culturel Municipal (22 place des Gascons) : de 9h à 19h

➤ **Sur inscription via [passfetes.bayonne.fr](http://passfetes.bayonne.fr) avec retrait aux points de retrait**

Du mardi 3 au mercredi 18 juillet, il est possible de s'inscrire pour réserver le bracelet Pass Fêtes en transmettant au préalable via Internet les pièces justificatives (voir justificatifs en 1.5.) afin de faciliter le retrait de votre bracelet dans l'un des trois points de retraits suivants, du mardi 3 au samedi 21 juillet (sauf les dimanches et jours fériés) :

- Hall du Théâtre (place de la Liberté) : de 9h à 19h
- Maison des associations (11 allée de Glain) : de 9h à 19h
- Espace Socio Culturel Municipal (22 place des Gascons) : de 9h à 19h

Dès que votre inscription est validée, un courriel de confirmation vous sera adressé et vous pourrez alors venir retirer votre bracelet dans l'un des trois points ci-dessus.

➤ **Sur inscription via [passfetes.bayonne.fr](http://passfetes.bayonne.fr) avec livraison par voie postale**

Jusqu'au 18 juillet à minuit, vous pouvez choisir de vous faire livrer les bracelets par voie postale. Vous devez vous acquitter d'un montant de 2 euros (paiement par carte bancaire uniquement) pour la livraison de 1 à 5 bracelets, de 3 euros pour 6 à 10 bracelets et 4 euros pour 11 à 15 bracelets.

**1.3. Quels sont les délais de livraison des bracelets ?**

La Poste procède à l'expédition des bracelets sous 48 heures après validation de la demande par les services municipaux. Il faut ajouter le délai d'acheminement de deux jours en moyenne.

**1.4. Je souhaite payer mon bracelet bien qu'étant résident bayonnais. Est-ce possible ?**

Oui, il s'agit alors d'un don qui contribue à la pérennité des Fêtes. Voir en 2.2.

**1.5. Quels justificatifs de domicile de moins de 3 mois sont acceptés ?**

Facture de gaz, d'électricité, d'eau, d'internet, quittance de loyer. Vous ne disposez pas de ces justificatifs, voir cas particuliers en 6.

**1.6. Je ne suis pas disponible pendant les horaires de retrait, quelqu'un peut-il aller chercher le bracelet Pass Fêtes à ma place ?**

Oui, avec vos pièces justificatives et d'identité.

**1.7. Que se passe-t-il si je ne suis pas allé(e) chercher mon bracelet dans l'un des points de retrait avant le samedi 21 juillet ?**

Les Bayonnais qui n'ont pas retiré leur bracelet avant le samedi 21 juillet, 19h, dans l'un des trois lieux de retrait, pourront se rendre du lundi 23 au jeudi 26 juillet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (angle Thiers – Bernède) de 9h à 19h muni d'un justificatif de domicile de

moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo (et du livret de famille pour les enfants).

**1.8. *Que dois-je faire si je n'ai pas pu obtenir mon bracelet gratuit avant le vendredi 27 juillet ?***

À compter du vendredi 27 juillet, l'organisation des entrées dans le périmètre soumis à droit d'accès ne permet pas à la Ville de continuer à délivrer les bracelets gratuits aux Bayonnais. Les résidents bayonnais n'ayant pas pu retirer leur bracelet avant cette échéance devront donc acheter un bracelet pour entrer dans ce périmètre à une des caisses situées aux points d'entrée. Dans la mesure où ils bénéficient de la gratuité, ils pourront être remboursés, à compter du lundi 6 août, du montant payé sur présentation du ticket de caisse et des justificatifs demandés (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de trois mois. Voir en 1.5.).

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire (produire un RIB). Les demandes seront à adresser par courrier à l'attention de M. le Maire, par courriel à l'adresse [passfetes@bayonne.fr](mailto:passfetes@bayonne.fr), ou pourront être déposées au guichet du Hall Cassin (rue Bernède).

**1.9. *Que dois-je faire si je perds ou si on me vole mon bracelet Pass Fêtes ?***

Si vous perdez ou si on vous vole votre bracelet Pass Fêtes, vous devez acheter un nouveau bracelet pour rentrer dans le périmètre soumis à droit d'accès.

**1.10. *Qu'en est-il pour mon / mes enfant(s) ?***

Tous les enfants à charge de moins de 25 ans bénéficient gratuitement d'un bracelet Pass Fêtes. Il vous revient de retirer les bracelets en présentant votre livret de famille.

**1.11. *Je possède une résidence secondaire à Bayonne, ai-je droit à un accès gratuit ?***

Oui, il faut fournir les mêmes justificatifs. Voir en 1.5.

**1.12. *Faut-il un bracelet Pass Fêtes pour assister à la corrida à cheval du dimanche 29 juillet aux Arènes ?***

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un bracelet Pass Fêtes car les Arènes sont en dehors du périmètre soumis au droit d'entrée.

## **2. Je ne suis pas résident bayonnais**

**2.1. *Pourquoi certains jours des Fêtes de Bayonne sont-ils devenus payants ?***

L'organisation des Fêtes de Bayonne impose à la Ville des mesures d'aménagement et d'entretien de la cité. Il est apparu nécessaire d'alléger le coût de la manifestation pour le budget communal, sous peine de faire peser, à terme, une menace sur la pérennité des Fêtes. La Ville de Bayonne doit en outre assurer les mesures de sécurité renforcée qui résultent du plan Vigipirate arrêtées par le gouvernement, classant à ce jour l'ensemble du territoire national au niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat ». Ce plan enjoint aux organisateurs de manifestations l'adoption de mesures telles que l'interdiction ou la

restriction de circulation et de stationnement, la mise en place d'un système de vidéo protection, l'aménagement de points de contrôle aux entrées.

## **2.2. Comment obtenir mon bracelet Pass Fêtes ?**

Quatre possibilités s'offrent à vous pour obtenir votre bracelet Pass Fêtes :

### ➤ **Points de retrait**

Il suffit d'acheter son bracelet pour la somme de 8 euros dans les 3 lieux de retrait suivants, du mardi 3 juillet au samedi 21 juillet (sauf les dimanches et jours fériés) :

- Hall du Théâtre (place de la Liberté) : de 9h à 19h.
- Maison des associations (11 allée de Glain) : de 9h à 19h.
- Espace Socio Culturel Municipal (22 place des Gascons) : de 9h à 19h.

### ➤ **Dans les lieux de vente suivants :**

Ces lieux sont ouverts à la vente des bracelets Pass Fêtes **du lundi 16 au dimanche 29 juillet**, sauf l'Office de Tourisme de Bayonne qui est ouvert du **6 au 29 juillet**.

#### **- Les Offices de tourisme**

- Hendaye Tourisme : 67 bis boulevard de la Mer 64700 Hendaye
- Anglet Tourisme : 1 avenue de la Chambre d'Amour 64600 Anglet
- Office de tourisme de Bidart : résidence Gidalekua, rue Erretegia 64210 Bidart
- Office de tourisme de Cambo-les-Bains : 3 avenue de la Mairie BP15, 64250 Cambo-les-Bains
- Office de tourisme communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz : 20 boulevard Victor-Hugo BP 265, 64500 Saint-Jean-de-Luz
- Office de tourisme communautaire du Seignanx : 1750 avenue du 11-Novembre 1918, 40440 Ondres/Tarnos
- Office de tourisme de Bayonne : place des Basques, 64100 Bayonne

#### **- Les revendeurs Keolis**

- Tabac le Chiquito : 34 place des Basques, 64100 Bayonne
- Tabac journaux le Khedive : 20 place Clémenceau, 64200 Biarritz
- Bar Tabac Ongi Etorri : 47 rue d'Espagne, 64200 Biarritz
- Tabac Presse : 5 place Leclerc, 64600 Anglet
- Tabac le Cheik : 21 avenue Edouard-VII, 64200 Biarritz
- Tabac Presse le Cyrano : 1 rue du Jardin, 64200 Biarritz
- Bar Tabac le 10 : 21 boulevard Jacques-Duclos, 40220 Tarnos
- Biarritz Camping : 28 rue de Harcet, 64200 Biarritz
- Camping Bela Basque (Parme) : quartier Brindos, 2 allées Etchecopar, 64600 Anglet
- Camping le Ruisseau : rue Burruntz, 64210 Bidart
- Camping Harrobia : rue Maurice-Pierre, 64210 Bidart
- Transdev Sud-Ouest : 146 rue Belharra, 64500 Saint-Jean-de-Luz

➤ **Caisses aux points d'entrée de la ville**

À partir du lundi 23 juillet et pendant toute la durée des fêtes, l'achat des bracelets sera possible uniquement dans les bungalows (52 caisses) situés aux points d'entrée du périmètre soumis à droit d'entrée (voir plan).

➤ **Sur internet via [passfetes.bayonne.fr](http://passfetes.bayonne.fr)**

Du mardi 3 mercredi au 18 juillet à minuit, vous pouvez acheter votre bracelet Pass Fêtes et vous faire le faire livrer par voie postale. En plus du prix du bracelet de 8 euros, vous devez alors vous acquitter d'un montant de 2 euros pour la livraison de 1 à 5 bracelets, de 3 euros pour 6 à 10 bracelets et 4 euros pour 11 à 15 bracelets.

Le paiement en ligne (bracelet Pass Fêtes et frais d'envoi) s'effectue par carte bancaire uniquement.

**2.3. Est-il possible de faire se livrer mon bracelet Pass Fêtes hors de la France métropolitaine ?**

Oui, c'est possible.

**2.4. Quel est le délai de livraison des bracelets ?**

La Poste procède à l'expédition des bracelets sous 48 heures après validation de la commande par courriel. Il faut ajouter le délai d'acheminement de deux jours en moyenne.

**2.5. Quels sont les moyens de paiement acceptés dans les points de retraits de la ville ?**

Espèces, chèques et cartes bancaires du 3 au 21 juillet dans les points de retrait.

**2.6. Quels sont les moyens de paiement acceptés aux caisses à l'entrée de la ville ?**

Espèces et cartes bancaires pendant la semaine des Fêtes. Les chèques ne sont pas acceptés.

**2.7. 8€, c'est le tarif pour une journée ?**

Non, 8 €, c'est le tarif unique et payable une seule fois pour accéder aux Fêtes sur 3 journées du vendredi 27 juillet 10h au lundi 30 juillet matin 2h. Que vous veniez un ou plusieurs jours, que vous restiez une ou plusieurs heures, il vous faudra vous acquitter du droit d'accès de 8 euros par personne à partir du vendredi 27 juillet 10h.

**2.8. Peut-on payer en eusko, la monnaie locale ?**

Non, ce moyen de paiement n'est pas encore possible.

**2.9. Qu'en est-il pour mon enfant ?**

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

Les enfants de moins de 16 ans **accompagnés d'une personne majeure** n'ont pas besoin de bracelet Pass Fêtes pour entrer dans le périmètre soumis à droit d'accès.

Les enfants de moins de 16 ans **non accompagnés d'une personne majeure** peuvent retirer gratuitement un bracelet au guichet sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie attestant de leur âge.  
L'accès est payant pour les enfants de plus de 16 ans.

### ***2.10. Que dois-je faire si je perds ou si on me vole mon bracelet Pass Fêtes ?***

Si vous perdez ou si on vous vole votre bracelet Pass Fêtes, vous devez acheter un nouveau bracelet pour rentrer dans le périmètre soumis à droit d'accès, du vendredi 27 juillet, 10h au lundi 30 juillet, 2h.

### ***2.11. Faut-il un bracelet Pass Fêtes pour assister à la corrida à cheval du dimanche 29 juillet aux Arènes ?***

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir un bracelet Pass Fêtes car les Arènes se trouvent en dehors du périmètre soumis au droit d'entrée.

### ***2.12. Y a-t-il des cas d'exemption du paiement du droit d'accès ?***

Oui, sont exemptés les résidents bayonnais, les enfants de moins de 16 ans et les professionnels travaillant dans le périmètre. Si vous estimez pouvoir bénéficier d'une exonération pour un autre motif, reportez-vous au point 6.2.

## **3. Je suis un professionnel et ma société a son siège social ou un établissement situé dans le périmètre soumis au droit d'accès (commerçants, professions libérales, banques, administrations, etc.)**

### ***3.1. Comment obtenir mon bracelet Pass Fêtes ?***

Les professionnels travaillant dans le périmètre de la ville soumis au droit d'accès, le vendredi 27, le samedi 28 ou le dimanche 29 juillet, devront se munir d'un bracelet. Si le professionnel emploie du personnel, c'est à lui de présenter les justificatifs et de demander des bracelets en nombre égal à celui du nombre de personnels permanents travaillant habituellement dans l'établissement en se rendant dans l'un des 3 lieux de retrait suivants, du mardi 3 au samedi 21 juillet (sauf dimanches et jours fériés) :

- Hall du théâtre (place de la Liberté) : de 9h à 19h.
- Maison des associations (11 allée de Glain) : de 9h à 19h.
- Espace Socio-Culturel Municipal (22 place des Gascons) : de 9h à 19h.

Les professionnels qui n'ont pas retiré leur bracelet avant le samedi 21 juillet, 19h, dans l'un des trois lieux de retrait, pourront se rendre du lundi 23 au jeudi 26 juillet, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville (angle Thiers – Bernède) de 9h à 19h munis de leurs justificatifs (voir les justificatifs en 3.2.).

### ***3.2. Quels justificatifs sont acceptés pour obtenir le bracelet gratuitement pour un dirigeant / chef d'entreprise / commerçant / responsable d'établissement ?***

- Vous êtes résident bayonnais (à titre personnel)

Vous pouvez venir retirer votre bracelet Pass Fêtes, muni des pièces justificatives requises (pièce d'identité et justificatif de domicile).

- Vous n'êtes pas résident bayonnais

Vous bénéficiez également d'un bracelet si vous exercez votre activité, vendredi 27, samedi 28 ou dimanche 29 juillet, dans le périmètre de fermeture de la manifestation.

Pièces justificatives à fournir : outre une pièce d'identité, tout document approprié attestant de votre statut de dirigeant de société ou responsable d'établissement (extrait Kbis, inscription au registre des métiers, carte professionnelle pour les travailleurs indépendants...).

### ***3.3. Quels justificatifs sont acceptés pour obtenir les bracelets gratuitement pour ses employés ?***

Fournir le récépissé adressé par l'Urssaf suite à la déclaration mensuelle ou trimestrielle DSN (Données Sociales Nominatives) qui indique le nombre de salariés.

### ***3.4. Qu'en est-il pour mes employés saisonniers ou temporaires à l'occasion de cet événement ?***

Si l'employé n'est pas permanent et qu'il n'est pas résident bayonnais, l'achat du bracelet est à la charge de l'employeur. Cependant, l'entreprise peut se faire rembourser sur présentation du justificatif d'achat du bracelet (ticket de caisse ou reçu Internet) et du récépissé adressé par l'Urssaf suite à déclaration mensuelle ou trimestrielle DSN (Données Sociales Nominatives). Les demandes de remboursement doivent être adressées après les Fêtes, à compter du mois de septembre, par courrier à l'attention de M. le Maire de Bayonne ou par courriel à l'adresse [passfetes@bayonne.fr](mailto:passfetes@bayonne.fr).

## **4. Je suis un employé travaillant dans le périmètre de fermeture sécurisé de la Ville**

### ***4.1. Dois-je payer mon Pass Fêtes ?***

Si vous n'êtes pas résident bayonnais, c'est à votre employeur exerçant son activité dans le périmètre soumis au droit d'accès de vous fournir gratuitement un bracelet Pass Fêtes.

## **5. Je suis un professionnel de santé / sécurité / nettoyage / ... devant intervenir ponctuellement dans le périmètre soumis au droit d'accès pour exercer mon activité et dont les locaux sont situés hors du périmètre**

### ***5.1. Dois-je être porteur d'un bracelet Pass Fêtes ?***

Non, si vous êtes identifiable par votre activité (ex : livreur, facteur). Dans les autres cas, il faut justifier de son activité professionnelle (ex : médecin, infirmière, plombier, électricien).  
*n.b. tous les accès au périmètre de sécurité des Fêtes se font uniquement à pied à partir de 11h tous les jours.*

## 6. Cas particuliers

### **6.1. *J'estime pouvoir bénéficier de la gratuité mais je ne suis pas en mesure de présenter les justificatifs requis. Comment procéder ?***

Toute personne qui estime pouvoir bénéficier de la gratuité mais n'est pas en mesure de présenter les justificatifs requis peut formuler une demande justifiant de la situation particulière qui la conduit à solliciter une exonération du droit d'accès. Cette demande peut être faite à partir du mardi 3 juillet par téléphone au 05 59 46 63 41 ou par courriel : [passfetes@bayonne.fr](mailto:passfetes@bayonne.fr). Elle sera expressément traitée par les services municipaux dans le meilleur délai.

### **6.2. *Pour toute autre question, qui dois-je contacter ?***

Pour toute autre information complémentaire ou pour toute demande particulière, dont celle d'exonération, la Ville de Bayonne est à votre écoute, à partir du mardi 3 juillet :

**Par téléphone : 05 59 46 63 41 / Par courriel : [passfetes@bayonne.fr](mailto:passfetes@bayonne.fr)**